

## CONDITIONS PARTICULIERES APPLICABLES DANS LE CAS DE LA SOUSCRIPTION A LA MAINTENANCE/MISE A JOUR ANNUELLE LOGICIEL DE SAUVEGARDE

### CONDITIONS GENERALES

Ces conditions particulières complètent les conditions générales de ventes. L'acceptation de ces conditions particulières implique l'acceptation des conditions générales de vente.

#### DUREE

La durée du contrat est de une année indivisible.

#### PORTEE

Ce contrat porte exclusivement sur le logiciel de sauvegarde. Pour les autres prestations, les conditions générales de vente s'appliquent, ou d'éventuelles conditions particulières.

#### DEFINITION DE LA SAUVEGARDE

La sauvegarde est un logiciel qui exécute des scripts qui peuvent être terminés par l'envoi d'un e-mail à un ou plusieurs destinataires.

Les actions définies dans les scripts sont définies avec le client, tant en choix des données à sauvegarder qu'en rythme et fréquence.

Le client est informé que :

- tout document enregistré en dehors des dossiers définis ne sera pas sauvegardé.
- tout document resté en cours d'utilisation pendant la sauvegarde risque de ne pas être sauvegardé et/ou de bloquer la sauvegarde en cours.
- si le disque ou dossier de destination n'est pas accessible au moment de l'exécution du script, la sauvegarde ne sera pas effectuée.

L'envoi de mail en fin de script, si l'option a été activée, doit être contrôlé par le client (personne ou service destinataire de l'E-mail de compte rendu). Si une copie est envoyée à CHRONOTECH, la responsabilité de suivi des comptes rendus reste au client. Si CHRONOTECH est destinataire des E-mails, elle n'est pas tenue d'en assurer le suivi ou la cohérence. Cependant CHRONOTECH contrôle les comptes rendus de sauvegarde en ECHEC.

Une sauvegarde « REUSSIE » indique seulement que le script s'est déroulé normalement, sans problème technique apparent. Il revient au client de lire le compte rendu, le volume de donnée et le nombre de fichier doit être sensiblement habituel et normal.

Il revient au client de s'assurer qu'il reçoit bien un compte rendu à chaque fin de script (fonction du rythme et fréquence définis). La non réception de l'E-mail de compte rendu ou d'un compte rendu « ECHEC » indique un problème lié à la sauvegarde. Il convient de s'en occuper sans délai en avertissant CHRONOTECH au plus tôt pour quelle puisse intervenir ou vous indiquer les actions que vous devez mener (par mail : hotline@chronotech.net ou téléphone)

#### PRESTATIONS COMPRISES

La société CHRONOTECH assure les prestations suivantes:

- le support téléphonique illimité sur les fonctionnalités de la sauvegarde
- toutes les mises à jour du logiciel.
- les nouvelles fonctionnalités.
- les corrections de bogues
- l'assistance dans la recherche d'un motif de compte rendu en échec.
- l'assistance dans l'interprétation des e-mails de compte rendu.

#### PRESTATIONS NON COMPRISES

D'une façon générale, ne sont pas incluses les prestations informatiques d'environnement, et de formation, donc en particulier:

- la formation sur site ou par téléphone,
- la programmation de scripts,
- l'intervention sur site
- L'administration de votre réseau et de vos comptes E-mail,
- la gestion des droits informatiques nécessaires au bon fonctionnement de nos logiciels lié à la sauvegarde.
- Les demandes de modifications spécifiques à votre laboratoire,
- l'assistance pour dysfonctionnement de votre connexion ADSL, de votre réseau, ...
- la réinstallation en cas de changement de matériel informatique,
- support sur les logiciels avec lesquels nous pouvons éventuellement nous interfacer mais pour lesquels nous ne sommes pas les concepteurs. Logiciels de messagerie, logiciels de comptabilité, ...

#### FRAIS

Les frais engendrés par tout déplacement, effectué à votre demande, ou imposé par une mise à jour majeure, imposé par un problème technique non gérable à distance, sont à votre charge.

Les frais facturés par votre prestataire en charge de votre réseau et/ou de votre matériel reste à votre charge même si des tests sont effectués à notre demande. Les modifications à apporter à votre réseau pour nous permettre de vous porter assistance ou de simplifier l'architecture informatique (sous-réseau, firewall, proxy, ...) sont à la charge du client.

#### COMPATIBILITE

Nous ne sommes pas responsable de vos choix matériels qui pourraient engendrer des problèmes de fonctionnement ou d'incompatibilité. Les adaptations, recherches et modifications, si elles sont possibles, sont à votre charge. Vous devez toujours mettre à disposition un matériel informatique de capacité suffisante et stable.

#### IMPOSSIBILITE OU REFUS DE MISE A JOUR

Tout refus de mise à jour sans motif valable, ou l'impossibilité technique de mettre à jour nos logiciels sur le matériel du client, pourra suspendre la prestation de support, sans pour cela donner droit à dédommagement ou un quelconque remboursement total ou partiel de la maintenance annuelle.

#### INTERRUPTION DE MAINTENANCE / FIN DE SOUSCRIPTION / RESILIATION

Dans le cas où vous n'auriez pas souscrit de maintenance Sauvegarde pendant une durée d'au moins 6 mois, les frais engendrés par les manipulations pour rattrapage de version sont à votre charge. Si l'interruption est supérieure à 12 mois, la mise à jour des logiciels sera facturée ainsi que leur installation. Le logiciel continuera à fonctionner mais vous n'aurez plus de support ni de mise à jour.

En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations contractuelles, le contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre Partie huit (8) jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée en recommandée avec avis de réception restée sans effet. La mise en demeure indiquera la ou les défaillances constatées.

En cas de redressement judiciaire, de liquidation amiable ou judiciaire, de cession amiable ou forcée du fonds de commerce, de cessation d'activité ou de dissolution du client conformément aux dispositions légales, le contrat est, sauf accord contraire, résilié de plein droit. Le client reste redevable de l'ensemble des montants dus pour la période contractuelle en cours.

Toute somme payée par le client reste acquise, et le client reste redevable d'une indemnité de résiliation correspondant au montant dû pour la période contractuelle en cours qui devient exigible à la date de suppression de son compte.

Il est rappelé qu'en cas de manquement du client au contrat et aux présentes Conditions d'Utilisation du Service, CHRONOTECH se réserve le droit de suspendre et/ou de résilier le compte du client, sans préavis ni indemnité et sans préjudice des sommes que CHRONOTECH pourrait demander à titre de dommages et intérêts.

#### HORAIRE DU SUPPORT TELEPHONIQUE

Le support est assuré pendant les heures ouvrables de CHRONOTECH.

#### INTERVENTION TECHNIQUE, RESPONSABILITE

CHRONOTECH s'efforcera de minimiser les plages horaires consacrées à cette Maintenance et d'en informer le Client à l'avance, mais CHRONOTECH ne pourra être tenu responsable de l'impact éventuel de cette indisponibilité sur l'effectivité de la Solution ou les activités du Client.

Obligation de moyens et non de résultats. Nous ne saurions être tenus pour responsables des conséquences directes ou indirectes en cas de pertes des données ou autres fichiers informatiques quelles qu'en seraient la raison et les conséquences.

Nous ne saurions être tenus pour responsables des conséquences directes ou indirectes de nos interventions techniques sur les équipements de nos clients, en particulier nous ne pouvons pas garantir le résultat escompté en terme de fonctionnement, de délais, de prix.

#### CONFIDENTIALITE

CHRONOTECH s'engage à ne divulguer aucune information confidentielle à laquelle il aurait eu accès au cours d'une intervention. Le client s'engage à ne divulguer aucun "savoir faire" transmis par CHRONOTECH lors de ses interventions.

Le client s'engage à ne montrer aucun module logiciel ni expliquer le fonctionnement à toute personne liée directement ou indirectement à une société qui aurait un logiciel concurrent existant ou en projet.

#### PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Client est et demeure propriétaire de ses propres données, marques, logos, etc. CHRONOTECH est seul titulaire des droits d'exploitation de la solution.

CHRONOTECH concède au Client un droit d'exploitation de la solution dans les conditions stipulées ci-dessus.

#### RESPONSABILITE

La responsabilité de CHRONOTECH ne pourra être engagée en cas notamment de détérioration provenant directement ou indirectement d'accidents de toutes sortes tels que choc, surtension, foudre inondation, incendie, modification des caractéristiques de la solution par un tiers, difficulté, perte du mot de passe utilisateur.

CHRONOTECH ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuels préjudices indirects, même prévisibles ou anticipés, et notamment pertes de clients, de contrats ou de marchés, manque à gagner, augmentation de coûts, action ou réclamation intentée par un tiers contre le client. CHRONOTECH ne pourra être tenu responsable en cas de perte d'information ou d'exploitation. En toute hypothèse, si le client, apporte la preuve de la responsabilité de CHRONOTECH dans le cadre des services couverts par le présent contrat, l'indemnisation qui pourrait être réclamée est expressément limitée au montant de la redevance effectivement perçue au titre de la période de 1 an en cours, lors de la survenance du dommage.

Il appartient au client de mettre en œuvre des solutions de sécurité physique et logique permettant de protéger son système informatique et ses données de toute intrusion frauduleuse ou virus informatique.

Le Client, Nom et Qualité du signataire: \_\_\_\_\_

Signature du client avec la mention manuscrite "bon pour accord"